

NO: 500-06-000795-167

NOURREDDINE WALID,

Demandeur/Requérant

c.

**COMPAGNIE NATIONALE ROYAL AIR
MAROC,**

Défenderesses/Intimée

**DEMANDE VISANT L'APPROBATION D'UN AVIS AUX MEMBRES ET POUR FIXER LA
DATE DE L'AUDITION D'UNE DEMANDE EN APPROBATION D'UNE TRANSACTION
(Article 590 C.p.c.)**

**À L'HONORABLE JUGE MARTIN F. SHEEHAN DE LA COUR SUPÉRIEURE DU QUÉBEC
DISTRICT DE MONTRÉAL, LE DEMANDEUR EXPOSE RESPECTUEUSEMENT CE QUI
SUIT:**

1. Le 20 février 2019, l'honorable juge François P. Duprat, J.c.s., a autorisé l'exercice d'une action collective contre la défenderesse Compagnie Royal Air Maroc et a attribué à M. Nourreddine Walid, le statut de représentante aux fins d'exercer l'action collective pour le compte du groupe suivant, formé des personnes physiques, à savoir : «
 - (A) Tous les résidents québécois passagers du vol de Royal Air Maroc AT 0208 qui devait effectuer la liaison entre Casablanca et Montréal et dont le départ de Casablanca (Aéroport Mohamed V) était prévu pour le 14 août 2014 avec pour destination Montréal- Canada (Aéroport Pierre Elliot Trudeau) et qui n'ont pas été transportés selon l'horaire indiqué au titre de transport qu' (il) ou (elle) détenait ou était en droit de détenir; et
 - (B) Tous les passagers, non-résidents du Québec, du vol de Royal Air Maroc AT 0208 qui devait effectuer la liaison entre Casablanca et Montréal et dont le départ de Casablanca (Aéroport Mohamed V) était prévu pour le 14 août 2014 avec pour destination Montréal- Canada (Aéroport Pierre Elliot Trudeau) et qui n'ont pas été transportés selon l'horaire indiqué au titre de transport qu' (il) ou (elle) détenait ou était en droit de détenir, et dont le titre de transport a été acheté au Québec. »
2. Le 6 février 2024, les parties ont tenu une séance de négociation par des échanges de lettres et de courriels, au cours de laquelle les parties se sont entendues sur les principales modalités et conditions du règlement de l'Action collective, le tout, tel qu'il appert de l'Entente de principe attestée par l'échange de lettre et de courriels entre

les avocats le 6 février 2024, communiquée en liasse avec la présente comme **PIÈCE R-1** ;

3. Le 18 et 19 février 2024, les parties ont signé une Transaction (la « Transaction ») reflétant les modalités de l'entente de principe conclut le 6 février 2024, afin de mettre fin au litige les opposants, le tout, tel qu'il appert au dossier de la Cour;
4. Suite au jugement du 13 mai 2024 sur l'approbation des avis aux membres, le 22 mai 2024, la Défenderesse a fait publier dans le Journal de Montréal à ses frais l'avis aux membres de la Transaction signée le 18 et 19 février 2024, le tout, tel qu'il appert d'une copie de la page 52 du Journal de Montréal daté du 22 mai 2024 communiquée avec la présente comme **PIÈCE R-2**;
5. Le 17 juillet 2024, le Tribunal a rejeté la Demande en approbation de la transaction signée par les parties le 18 et le 19 février 2024, le tout, tel qu'il appert au dossier de la Cour;
6. Le 9 et 13 août 2024, les parties ont signé une nouvelle Transaction, sans aucune admission et dans le seul et unique objectif de conclure une nouvelle entente dans les meilleurs délais et d'éviter les inconvénients inhérents à la continuation des procédures dans le Dossier de la Cour supérieure, le tout, tel qu'il appert de cette Transaction modifiée signée par les parties le 9 et 13 août 2024, communiquée avec la présente comme **PIÈCE R-3**;
7. Conformément à l'article 590 C.p.c., la nouvelle Transaction doit être soumise à l'approbation du tribunal après avis aux membres du groupe. C'est d'ailleurs ce que stipulent les paragraphes 7.1 à 7.5 de la Transaction, le tout, tel qu'il appert aux paragraphes 7.1 à 7.5 de la Transaction modifiée déjà communiquée avec la présente sous la cote R-3;

Libellé de l'Avis aux membres et modalités de diffusion et de publication

8. La Transaction modifiée indique aux paragraphes 2.28 et 12.4 ce qui suit :

2.28 ... les membres ayant déjà formulé leur demande de réclamation suite à la publication de l'avis aux membres suivant le jugement du 13 mai 2024 ne seront pas obligés de formuler une seconde demande de réclamation, leur demande de réclamation initiale étant satisfaisante en vertu de la présente Transaction.

12.4. Suspension des délais : Les parties conviennent que les délais prévus au présent paragraphe ont été suspendus à partir du 17 juillet 2024, date à laquelle la Cour supérieure a rejeté la Demande en approbation de la transaction et en approbation des honoraires et débours de l'avocat du Groupe, et jusqu'à la signature de la présente Transaction par les parties

9. La Transaction modifiée prévoit au paragraphe 7.3.1 que l'avis abrégé aux membres a déjà été publié par la Défenderesse, à ses frais, dans la section « Avis légaux » du Journal de Montréal en date du 22 mai 2024, et ce, en prévision de l'audition sur l'approbation de la Transaction signée le 18 et le 19 février 2024 et qu'une nouvelle

publication dans le Journal de Montréal ne sera pas nécessaire;

10. La Transaction modifiée prévoit au paragraphe 7.3 a) le contenu et le mode de publication de l'Avis aux membres que les Parties ont convenues de soumettre à l'approbation du Tribunal préalablement à l'audition de la demande d'approbation de la Transaction comme suit :

« par la publication, par l'Avocat du groupe et sans frais pour la Défenderesse, de l'Avis abrégé (Annexe « B ») et de l'Avis intégral aux Membres (Annexe « A »), du Formulaire de Réclamation (Annexe « C ») et du Formulaire de commentaire ou d'objection (Annexe « F ») et par la diffusion de la Transaction sur le site Internet de l'Avocat du groupe à www.gauldavocats.com et sur le site Internet du registre des actions collectives de la Cour supérieure; »
11. Les parties ont convenu de mettre à la disposition des Membres du groupe qui souhaitent s'objecter ou commenter la Transaction un formulaire (« Formulaire de commentaires ou d'objection (**Annexe « F »**) » ;
12. Les Parties ont également convenu que les membres du groupe pourront formuler leurs réclamations avant la date tenue de l'audience portant sur l'approbation de la Transaction ;
13. Conséquemment, les Parties ont convenu de mettre un formulaire à la disposition des Membres du groupe qui souhaitent effectuer leur réclamation suite à la publication de l'Avis aux membres « Formulaire de Réclamation (**Annexe « C »**) »;
14. Suivant l'agenda du Tribunal, les parties ont convenu que l'audience sur la Demande d'approbation de l'Avis aux Membres et de la désignation du Gestionnaire aura lieu le 11 octobre 2024;
15. Le Demandeur demande au Tribunal d'approuver le texte de l'Avis intégral et abrégé aux membres du groupe (**Annexes « A » et « B »**), du Formulaire de Réclamation (**Annexe « C »**) et du Formulaire de commentaire ou d'objection (**Annexe « F »**) et d'approuver le mode de diffusion et de communication des Avis aux membres comme suit :
 - a) par la publication, par l'Avocat du groupe et sans frais pour la Défenderesse, de l'Avis abrégé (**Annexe « B »**), et de l'Avis intégral aux Membres (**Annexe « A »**), du Formulaire de Réclamation (**Annexe « C »**), et du Formulaire de commentaire ou d'objection (**Annexe « F »**), et par la diffusion de la Transaction sur le site Internet de l'Avocat du groupe à www.gauldavocats.com et sur le site Internet du registre des actions collectives de la Cour supérieure;
16. Le paragraphe 2.9 de la Transaction indique que le délai de réclamation des membres du groupe est de six (6) mois à compter de la date du jugement d'approbation de la Transaction ;
17. Le Demandeur demande au Tribunal de désigner dès maintenant et de manière intérimaire la Défenderesse pour agir comme Gestionnaire aux fins d'accomplir les tâches prévues au paragraphe 11 de la Transaction;

Les coûts reliés à la publication des avis

18. Comme indiqué aux paragraphes 7.3 a) et 7.4 de la Transaction modifiée les parties ont convenu qu'il n'y aura aucun coût de publication pour les Avis aux membres;

POUR CES MOTIFS, PLAISE AU TRIBUNAL:

ACCUEILLIR	la présente demande du Demandeur pour approbation de l'Avis aux membres et modalités de publication;
APPROUVER	le texte de l'Avis intégral et abrégé aux membres du groupe (Annexes « A » et « B »), du Formulaire de Réclamation (Annexe « C ») et du Formulaire de commentaire ou d'objection (Annexe « F »);
APPROUVER	le mode de diffusion et de communication de l'Avis aux membres proposé à la transaction comme suit : a) par la publication, par l'Avocat du groupe et sans frais pour la Défenderesse, de l'Avis abrégé (Annexe « B »), et de l'Avis intégral aux Membres (Annexe « A »), du Formulaire de Réclamation (Annexe « C »), et du Formulaire de commentaire ou d'objection (Annexe « F »), et par la diffusion de la Transaction sur le site Internet de l'Avocat du groupe à www.gauldavocats.com et sur le site Internet du registre des actions collectives de la Cour supérieure;
FIXER	au 11 octobre 2024, la date et le lieu de l'audition de la Demande en approbation de la Transaction ;
ORDONNE	que toute partie qui désire s'opposer à la Transaction peut le faire en transmettant le Formulaire de commentaire ou d'objection aux avocats du Groupe au plus tard le 10 octobre 2024 ou en faisant des représentations lors de l'Audience d'approbation qui se tiendra le 11 octobre 2024;
FIXER	la date d'échéance du Délai de réclamation dans les six mois du jugement qui approuvera la transaction, le cas échéant;
CONFIER	à la défenderesse Royal Air Maroc la gestion des réclamations conformément au paragraphe 11 de la Transaction, et ce, de façon intérimaire et ORDONNER à la défenderesse royale Air Maroc, de se conformer aux obligations décrites aux paragraphes 11 et 12 de la Transaction;
LE TOUT	sans frais.

Montréal, ce 22 août 2024

(s) Me R. Gauld Joseph

R. GAULD JOSEPH Avocat & Attorney
Avocat de la partie Demanderesse

1188 avenue Union, bureau 134

Montréal, Qc, H3B 0E5

Tél.: 514-748-5682

Télec.: 514-667-6037

Site Web : www.gauldavocats.com

Courriel : gauld@gauldavocats.com

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
DISTRICT DE MONTRÉAL

NO: 500-06-000795-167

COUR SUPÉRIEURE
(actions collectives)

NOURREDDINE WALID,

Demandeur/Requérant

c.

COMPAGNIE NATIONALE ROYAL AIR MAROC,

Défenderesses

FONDS D'AIDE AUX ACTIONS COLLECTIVES

Mis en cause

LISTE DE PIÈCES

(au soutien de la demande d'approbation des avis aux membres)

- PIÈCE R-1 :** Entente de principe attestée par l'échange de lettre et de courriels entre les avocats le 6 février 2024;
- PIÈCE R-2 :** copie de la page 52 du Journal de Montréal daté du 22 mai 2024;
- PIÈCE R-3 :** Transaction modifiée signée par les parties le 9 et 13 août 2024;

Montréal, ce 22 août 2024

(s) Me R. Gauld Joseph

R. GAULD JOSEPH Avocat & Attorney
Avocat de la partie Demanderesse

1188 avenue Union, bureau 134

Montréal, Qc, H3B 0E5

Tél.: 514-748-5682

Télec.: 514-667-6037

Site Web : www.gauldavocats.com

Courriel : gauld@gauldavocats.com

AVIS DE PRÉSENTATION

Destinataire:

Nom : Me Alexandru Mihiu

Cabinet : Draghia Mihiu Poliquin Avocats

Adresse : 230-615, boul. René-Lévesque Ouest Montréal (Québec) H3B 1P5

Téléphone : 514-289-9906 # 2

Télécopieur : 514-289-8656

Courriel : am@draghia.com

PRENEZ AVIS que la présente DEMANDE POUR APPROBATION DE L'AVIS AUX MEMBRES ET MODALITÉ DE COMMUNICATION DE CET AVIS sera présentable, si nécessaire, à l'heure et à la date que conviendra le Tribunal, en division de pratique du palais de justice de Montréal situé au 1, rue Notre-Dame Est à Montréal.

VEUILLEZ AGIR EN CONSÉQUENCE

Montréal, ce 22 août 2024

(s) Me R. Gauld Joseph

R. GAULD JOSEPH Avocat & Attorney

Avocat de la partie Demanderesse

1188 avenue Union, bureau 134

Montréal, Qc, H3B 0E5

Tél.: 514-748-5682

Télec.: 514-667-6037

Site Web : www.gauldavocats.com

Courriel : gauld@gauldavocats.com

No: 500-06-000795-167

**COUR SUPÉRIEURE
(ACTION COLLECTIVE)
DISTRICT DE MONTRÉAL**

NOURREDDINE WALID

Demandeur/Représentant

c.

COMPAGNIE NATIONALE ROYAL AIR MAROC

Défenderesse/Intimée

**DEMANDE POUR APPROBATION DE L'AVIS AUX MEMBRES ET
MODALITÉ DE COMMUNICATION DE CET AVIS
(Article 590 C.p.c.)**

ORIGINAL

**R. GAULD JOSEPH
Avocat & Attorney**
1188 avenue Union, bureau 134
Montréal, Qc, H3B 0E5
Tél.: 514-748-5682
Télec.: 514-667-6037
gauld@gauldavocats.com

AJ- 4892